

Convention de prestation d'enseignement

Entre d'une part :

L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2, pour le compte de son Institut de formation syndicale,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard – 69007 Lyon,
Représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel Berthier, Directeur de l'Institut,

Ci-après désignée « l'Université »

Et d'autre part :

L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA FORMATION, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION EN PRATIQUES SOCIALES (ARFRIPS), pour le compte de son comité social et économique (CSE)

dont le siège est situé 10 IMPASSE PIERRE BAIZET CS 10 422 69338 LYON CEDEX 09
SIRET n° 481 216 315 00046

Ci-après désigné « l'organisme »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention : action de formation

Objet : Formation des élu.es CSE d'une structure employant au moins 50 salariés.

Durée : 3 jours

Dates : 02 et 03 juillet 2026 et 1 journée à définir au second semestre 2026.

Nombre de stagiaires : 6

Lieu : Institut de Formation Syndicale, Université Lumière Lyon 2

Un état d'émargement sera signé, par demi-journée de formation, par chaque stagiaire présent et le ou les formateurs. Une attestation de formation sera délivrée à chaque stagiaire, à la fin du stage,

Article 2 : Contenu de la formation

- Appréhender la place la nature et les enjeux de la mise en place du CSE ;
- Comprendre l'étendue des prérogatives des membres élus de l'instance ;
- Maîtriser les règles de droit qui régissent le fonctionnement du CSE en matière économique, de gestion des ASC et de santé et sécurité au travail ;
- Connaître les attributions de l'instance représentative du personnel ;
- Maîtriser les attributions de l'instance représentative du personnel.

Article 3. Dispensateur de la formation

Institut de Formation Syndicale de Lyon, organisme agréé par le Ministère du Travail (arrêté du 25 janv. 2021, JO 30 janv. 2021).

La formation est assurée par des universitaires et/ou professionnels spécialisés dans le champ des relations professionnelles.

Article 4. Modalités financières

Le coût de la formation est fixé à 6000 € nets.

Ce coût comprend l'organisation pédagogique de la formation, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'intervenant universitaire. Il comprend également le coût de la restauration de midi pour les participants.

En cas d'abandon de l'action de formation après conclusion de la présente convention, le paiement reste dû en intégralité.

Les sommes dues par le cocontractant, elles sont facturées par l'Université et sont réglables dès réception de la facture correspondante à l'ordre de Madame l'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 - Références bancaires : TP LYON 10071 - 69000 - 00001004332 - 66

Article 5. Condition suspensive

La réalisation de la formation est subordonnée à la participation d'un nombre minimal d'élus, six pour cette session. L'Université pourra annuler la formation prévue si le nombre d'inscrits est insuffisant, en respectant un délai de prévenance de deux semaines avant le début de la formation objet de la présente.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prend fin à l'issue de la prestation de formation, y compris après d'éventuels reports (actés par écrit, par mail ou courrier et accepté par les deux parties).

Article 7. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Lyon,

Conformément à l'article 1367 du Code civil et à l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la présente convention est signée par voie électronique. La signature électronique a la même valeur juridique que la signature manuscrite et engage les parties au même titre.

Pour l'Organisme

Pour l'Université